

## ARRETE DU MAIRE N°2024/52

### DELEGATION DE FONCTIONS A M. ROBERT GRILLON, 2<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 24 septembre 2024 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 429/2024 en date du 24 septembre 2024 décidant la création de huit postes d'adjoint au Maire ;
- Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire en date du 24 septembre 2024 ;
- Considérant que Monsieur Robert GRILLON a été élu 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;
- Considérant qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions aux adjoints au Maire ;

#### DECIDE

#### Article 1

Monsieur Robert GRILLON, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction pour les missions suivantes en matière de **FINANCES** :

- Pilotage des démarches internes de préparation et d'exécution du budget général et des budgets annexes de la commune définies en lien avec Madame le Maire ;
- Ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble de ces budgets (titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux...) à l'exception des paies des agents communaux et des indemnités des élus (sauf en cas d'indisponibilité de Madame le Maire) ;
- Mise en œuvre de la prospective financière définie en lien avec Madame le Maire ;
- Mise en œuvre de la programmation pluriannuelle définie en lien avec Madame le Maire ;
- Suivi des réalisations budgétaires ;
- Suivi de la fiscalité, planification des flux de trésorerie ;
- Actes relevant des différentes procédures de taxation ;
- Mise en œuvre et suivi de la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- Recouvrement des frais en cas de travaux d'office ;
- Signature des bons de commande sans limitation de montant ;
- Recherche de tout levier financier innovant contribuant à la réalisation des projets de la ville et sa mise en œuvre ;
- Courriers, contrats et conventions de demande de subvention ou autres leviers financiers nécessaires au fonctionnement de cette délégation.

#### Article 2

Il est également donné délégation de signature à Monsieur Robert GRILLON, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de ses délégations.

#### Article 3

Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

#### Article 4

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

#### Article 5

Le présent arrêté pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée délibérante de la collectivité.

#### Article 6

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la sous-préfète de Montbéliard.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Aurélié DZIERZYNSKI



Notifié à l'intéressé le :

25 septembre 2024

Monsieur Robert GRILLON

**Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :**

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

**Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.**